

JOURNÉE DE PLANTATION D'ARBRES

Une journée de plantation d'arbres se tiendra le vendredi 27 mai prochain. Nous sollicitons les personnes intéressées à venir nous aider à titre de bénévole. Nous procéderons à la plantation de 161 arbres à différents endroits sur le territoire municipal. Le point de rendez-vous sera au bureau municipal à partir de 9h00.

Apportez vos pelles, vos gants et votre bonne humeur!

DISTRIBUTION D'ARBRES

Dans le cadre du mois de l'Arbre et des Forêts, la municipalité de Saint-Aubert, en collaboration avec l'Association forestière des deux Rives, distribuera encore cette année, plus de 500 arbres de différentes essences dont :

Épinette blanche	Érable à sucre
Pin rouge	Pin blanc
Chêne à gros fruits	Chêne rouge
Bouleau jaune	Mélèze laricin
Cerisier tardif	Frêne rouge
Noyer noir	Thuya occidental

La distribution gratuite de ces arbres s'effectuera au Centre des Loisirs, 5 rue des Loisirs, le dimanche 29 mai 2016, de 9h00 à 12h00.

La remise de ces arbres se fera de façon équitable de manière à faire bénéficier le plus de gens possibles.

Merci de votre collaboration.



COLLECTE DES ORDURES VOLUMINEUSES

Veuillez noter que la cueillette des ordures volumineuses aura lieu **MERCREDI LE 1^{ER} JUIN PROCHAIN** sur l'ensemble du territoire de la municipalité à l'exception :

- de la route Bélanger à partir de l'intersection avec le 4^e rang en direction du lac Trois-Saumons;
- Secteur du-lac-Trois-Saumons.

La cueillette des ordures volumineuses pour ces deux secteurs est prévue vendredi le 8 juillet prochain.

La cueillette se fera de porte en porte et **débutera le matin dès 5h30 par le secteur Est de la paroisse c'est-à-dire à partir de la jonction de la route 204 vers la rue Principale est, le 3^{ème} Rang est et le rang des Jumeaux-Pelletier.** Sur ces rues, nous demandons la collaboration de la population afin que les objets volumineux soient placés aux abords de la voie publique le mardi en fin de journée.

Aucun conteneur ne sera disponible au garage municipal.

Les objets qui seront recueillis lors de cette collecte sont :

- électroménagers et autres rebuts ferreux;



- meubles, matelas et autres objets volumineux du même genre.

Les objets qui ne seront pas recueillis par la municipalité sont :

- débris ou matériaux de construction;
- pneus de toutes dimensions.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez nous contacter au 418-598-3368.

ABRI D'HIVER TEMPORAIRE

Nous tenons à vous rappeler que vous avez jusqu'au 1^{er} juin 2016 pour démonter votre abri d'hiver temporaire ainsi que la structure métallique, tel que mentionné à l'article 6.1.3.5 du règlement de zonage. Nous vous remercions de votre collaboration habituelle.

CARCASSES DE VÉHICULES ET FERRAILLE

Avec la venue du printemps, chacun essaie d'embellir le plus possible sa propriété en effectuant un grand ménage autour de la maison, en raclant la pelouse et en plantant des fleurs et arbustes.

Lorsque l'on parcourt le réseau routier de la municipalité, nous constatons sur des terrains privés la présence de carcasses d'automobiles, de camions, des pièces détachées de véhicules et autres objets du genre. Ces nuisances gâchent l'aspect visuel de notre milieu et incommode souvent les voisins par leur présence.

Nous sommes heureux de vous informer que nous avons trouvé un entrepreneur intéressé à vous débarrasser de ces véhicules ou débris de métaux. En plus du remorquage qui est gratuit, l'entrepreneur pourra vous verser jusqu'à 200\$ à 250\$ pour chaque carcasse complète de véhicule. Alors, pourquoi ne pas profiter de l'arrivée du printemps pour effectuer, au cours des prochaines semaines, un grand ménage de la cour ?



Pour information : Madame Barbara Gauthier, inspectrice en bâtiment et en environnement au 418-598-3368 poste 205.

NUISANCES

Nous avons procédé à l'adoption du règlement #452-2015 concernant les nuisances sur le territoire municipal.

Selon l'article 5 : Constitue une nuisance, la présence sur un terrain ou à l'extérieur d'un bâtiment.

Nous en citons quelques exemples :

- 1- De papier, de carton, d'éclats de verre, de contenants inutilisés ou de ferraille;
- 2- D'une accumulation non nivelée de terre, de gravier, de cailloux, de pierres, alors qu'aucun travaux ne justifient leur présence;
- 3- D'une accumulation de pièces composantes d'un véhicule routier alors que l'entreposage extérieur est interdit;
- 4- D'une accumulation désordonnée de briques, d'éléments de béton, de tuyaux hors d'usage, de bois, de matériaux de construction, d'équipements de constructions tels échafauds, remorque de transport, élévateur sur roues, nacelle élévatrice et autres semblables alors qu'aucun travaux en cours ne justifient leur présence.

*****Profitez de la cueillette des ordures volumineuses pour nettoyer vos terrains.**

Pour information : Madame Barbara Gauthier, inspectrice en bâtiment et en environnement au 418-598-3368 poste 205.